

Catégorisation des dommages dus aux crues

Les événements naturels causent non seulement des dommages **directs**, mais également, dans la plupart des cas, des dommages **indirects**. Ces derniers résultent du fait que le fonctionnement des biens à protéger est temporairement limité et sont souvent plus élevés que les dommages directs. Par ailleurs, les dommages **monétaires** peuvent être chiffrés en francs suisses, tandis que les dommages **non monétaires** causés par un événement naturel ne peuvent pas être directement évalués en francs.

Les deux exemples ci-dessous illustrent cette classification des dommages. Comparez les explications avec l'arbre de décision ci-après.

- Véhicules: ils sont directement endommagés par l'événement naturel et les dommages peuvent être chiffrés en espèces.
- Accessibilité des hôpitaux: si les routes d'accès à un hôpital sont inondées et que les patients ne peuvent plus y être transportés, l'hôpital ne peut plus remplir toutes les fonctions qui lui sont dévolues. Si l'hôpital n'est pas lui-même touché par l'inondation, il s'agit de dommages indirects. Ces dommages sont non monétaires, car l'accessibilité restreinte de l'hôpital entraîne non seulement des frais supplémentaires, mais également – selon toute probabilité – des dommages corporels qu'il est difficile de chiffrer.

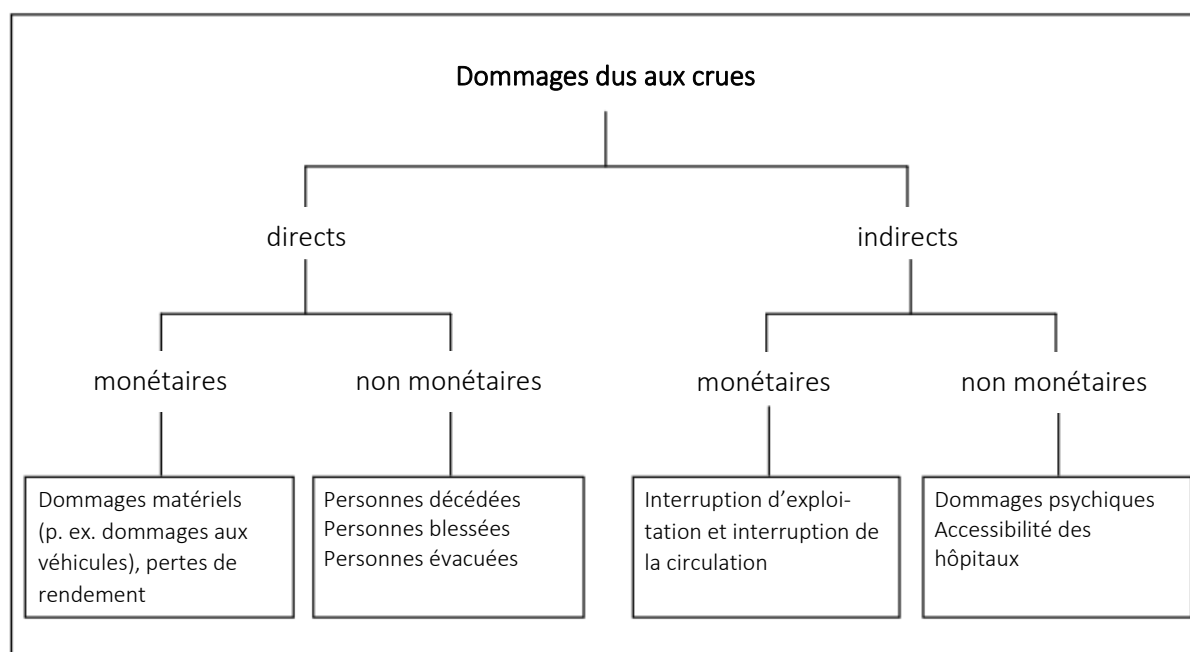


Fig. 1: catégorisation des dommages dus aux crues (Merz 2006, modifié)